

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'ÉCULLY**

N°2024-049

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCONFERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Madame Olivia ROBERT donne pouvoir à Madame Nathalie BRUNEAU ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND.

Membre absent : Aucun

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

OBJET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Par délibération n° 2009-40 du 18 juin 2009, le Conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

L'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire et en incitant à la réduction des surfaces d'enseignes. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024-049-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont des 3 catégories suivantes (article L. 581-3 du code de l'environnement) :

- La publicité ;
- Les pré-enseignes ;
- Les enseignes.

Les tarifs actuellement en vigueur sur la commune sont les suivants :

Pour les publicités :

- Publicités et pré-enseignes non numériques (procédé d'affichage) inférieures ou égales à 50m² : 20€ le m²
- Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m² : 40€ le m²
- Publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50m² : 60€ le m²
- Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50m² : 120€ le m²

Pour les enseignes :

- Inférieures ou égales à 7m² : exonération de plein droit
- Supérieures à 7m² tout en étant inférieures ou égales à 12m², autres que les enseignes scellées au sol : exonération
- Supérieures à 20m² et inférieures ou égales à 50m² : 40€ le m²
- Supérieures à 50m² : 80€ le m²

Les articles L. 454-58 à L. 454-62 du code des impositions sur les biens et services fixent les tarifs normaux et maximaux. Les tarifs sont indexés annuellement sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

A compter de 2025, la majoration des tarifs normaux qui s'appliquait à tous les tarifs, s'appliquera uniquement pour les dispositifs publicitaires ou les pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m² (pour les communes appartenant à un EPCI).

Suite à cette actualisation, la Commune doit mettre en conformité avec la réglementation ses tarifs TLPE applicable à compter de 2025.

Il est proposé de fixer les tarifs à compter de l'année 2025 comme suit :

Tarifs au m² applicable dès 2025	Inférieur à 7m ²	De 7m ² à 12m ²	De 12m ² à 50m ²	Supérieur à 50m ²
Enseignes	-	-	37,10€	74,20€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	18,60€			61,50€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	55,70€			111,20€

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024-049-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Vu le code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L. 454-77 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année actualisant pour 2025 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 10 juin 2024, entendue ;

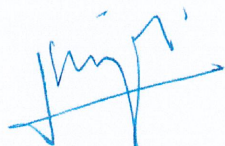
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure à compter de l'année 2025 ;
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente délibération.

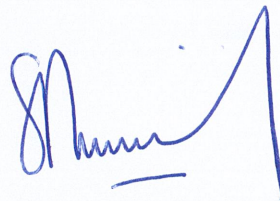
Ainsi délibéré,
A Écully, le 27 juin 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

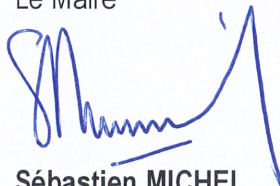
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **28 JUIN 2024**

Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024-049-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024